



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT**  
**N °AR 250325-66 du 25 mars 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;  
VU le Code de la route, article R.411 et suivants, R 412- 9, R 415, R 417-9 ;  
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;  
VU la demande de Monsieur Daniel BRAHIC Président de « la Boule au Carreau » ;  
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un concours de boule organisé par « La Boule au carreau » sur le parking du Lavoir, situé Ancien Chemin d'Uzès

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules sera provisoirement interdit sur le parking du Lavoir, situé Ancien Chemin d'Uzès du mercredi 26 mars au samedi 29 mars 2025 inclus.

**Article 2** : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, ampliation à la Gendarmerie d'Uzès, à la Police Municipale et aux Pompiers pour exécution.

**Article 6** : La Police Municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Uzès, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,  
Yvon BONZI